



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 janvier 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2013-46*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET CENTRE INTER-SECTION - LOTS 1 608 312 ET 1 610 249 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-128 en date du 8 février 2011, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 35 logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Centre Inter-Section, sur un terrain situé au 1232, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Inter-Section a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, tel que requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 371 700 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Centre Inter-Section, à l'attention de madame Liliane Binette, 1232, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3;
- D'accepter de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis sur montant réservé de 743 400 \$, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- De s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 35 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972	743 400 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-47*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-1060 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 21 JUIN 2011 CONCERNANT LE PROJET DE DESSERTE EN ÉGOUT PLUVIAL - STATIONNEMENT DU 118, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 21 juin 2011 par la résolution numéro CM-2011-533 concernant la desserte en égout pluvial pour le 118, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2011-533 en date du 21 juin 2011 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à la construction d'un égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2011-533 et à l'entente approuvée le 21 juin 2011 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-1060 en date du 21 juin 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-533 en date du 21 juin 2011 afin d'augmenter le montant remboursable de 10 000 \$ à 17 100 \$, et ce, à même le fonds de roulement.

Il est de plus résolu de recommander au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 21 juin 2011, concernant la desserte en égout pluvial pour le 118, boulevard Saint-Joseph afin de modifier le montant de 10 000 \$, indiqué à l'article 7a de l'entente, pour le montant de 17 100 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 7 100 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	7 100 \$	Quote-part - Égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 7 100 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-48*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LA CITÉ OUEST, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL
DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues des phases 1 et 2 du projet La Cité Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Cité Ouest, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le développement domiciliaire La Cité Ouest, phases 1 et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan d'ensemble préparé par Jean-François Touchet, urbaniste, le 16 août 2012, révisé le 12 décembre 2012 et portant le numéro SD KAT P01;
- De ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- D'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR inc.;
- D'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- D'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues et des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout, comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 728-2013 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 490 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 490 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 728-2013	490 000 \$	Quote-part - Services municipaux, phases I et II et surdimension d'égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 728-2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-49*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 086 298 (FUTUR LOT 5 035 091) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE RICHELIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 086 298 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 96,67 m² et situé au 9, rue Richelieu, lequel fait l'objet d'une opération cadastral dans le but de créer le lot 5 035 091;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre à la Ville de lui céder le lot 5 035 091 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,7 m², au montant de 300 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles établies par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette partie de lot permettrait à la Ville de Gatineau de régulariser l'emprise de la rue Richelieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 1 086 298 (futur lot 5 035 091) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,7 m², au montant de 300 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type du ministère des Transports du Québec;
- De mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- D'autoriser le trésorier à puiser un montant de 300 \$, plus taxes applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-50*

VENTE DE TERRAIN ET ACQUISITION DE SERVITUDE - LOT 4 708 910 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 353, RUE GÉRARD-BINETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant entre l'entrée charretière du 353, rue Gérard-Binette et la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 353, rue Gérard-Binette, monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, demandent à la Ville de Gatineau de leur céder le lot 4 708 910 au cadastre du Québec afin de consolider leur entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est assurée, dans le cadre de ses opérations, que le lot vendu soit grevé d'une servitude de passage et d'utilités publiques réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot est établie à 550 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et l'option de servitude soumises par monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, dûment signées le 15 octobre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, le lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m², au prix de 550 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et l'option de servitude soumises par monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany et dûment signées le 15 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite aux présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-51*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2011-301 - SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PARTIE DU LOT 1 252 868 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SITE DE L'USINE D'ÉPURATION - 858 A, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011, autorisait la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le site de l'usine d'épuration située au 858 Notre-Dame, sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, pour une superficie maximum de 930 m², a été accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, Hydro-Québec avisait que le tracé original de la servitude n'était pas viable et était dommageable au milieu humide qu'elle traversait;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau tracé pour la servitude, d'une superficie approximative de 1 650 m², a été proposé et sera situé entre la rue Campeau et la tour projetée;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation et l'accord des services municipaux concernés, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'amender la résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011 afin de permettre l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec selon un nouveau tracé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-301 en date du 8 mars 2011 comme indiqué ci-après et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011 comme suit :

- par le remplacement du septième sous-paragraphe du troisième considérant par :
 - « une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques »;
- par le remplacement du cinquième considérant par :
 - « **CONSIDÉRANT QU'**une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie approximative de 1 650 m², doit être accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec »;
- par le remplacement du troisième paragraphe du résolu par :
 - « cède en faveur d'Hydro-Québec, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec suite à un tracé d'une superficie approximative de 1 650 m² qui sera situé entre la rue Campeau et la tour projetée afin de permettre le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et l'entretien nécessaire par la suite, le tout aux frais du locataire »;

Il est de plus résolu de recommander au conseil de modifier les dispositions du bail suivant ce qui est stipulé ci-dessus et de mandater le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-52*

VENTE DU LOT 1 549 578 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain enclavé près de l'intersection du boulevard Saint-René Est et de l'avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 549 578 au cadastre du Québec afin de compléter ses acquisitions en vue de la réalisation à court terme d'un parc-o-bus et à long terme d'une station du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 28 600 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 29 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 559,8 m², au montant de 28 600 \$, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 24 octobre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la Société de transport de l'Outaouais le lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 559,8 m², au montant de 28 600 \$, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 24 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-53*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-645 - CESSIION DE TERRAIN - LOT 1 086 248 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 40, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est inscrite à titre de propriétaire aux termes des informations cadastrales contenues au Registre foncier portant sur le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², sans qu'un titre de propriété ne puisse l'établir valablement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 086 248 est une ancienne ruelle enclavée entre le lot 1 085 424 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 40, rue Dumas, et le lot 1 085 423 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 43, rue Sherbrooke, et qu'en 2009, le propriétaire du 40, rue Dumas, a entrepris les démarches auprès de la Ville afin d'en devenir propriétaire par bon et valable titre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 11 mai 2010, la résolution numéro CM-2010-496 qui autorisait la vente, au montant de 3 600 \$, du lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. situé au 40, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne possède aucun titre de propriété sur le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, et n'a pas été en mesure d'en garantir la qualité envers l'acquéreur, aucune transaction n'a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'afin de corriger cette situation, le propriétaire du 40, rue Dumas désire déposer une requête en Cour supérieure en reconnaissance du droit de propriété, et pour ce faire, doit être le propriétaire apparent du lot 1 086 248;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre au propriétaire du 40, rue Dumas d'effectuer les corrections de titres nécessaires et d'obtenir un jugement sur titre du lot 1 086 248, et compte tenu qu'il est impossible d'établir un titre de propriété en faveur de la Ville de Gatineau, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de céder à titre gratuit, à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc., tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 086 248;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. aura la responsabilité d'obtenir à ses frais un jugement en reconnaissance du droit de propriété portant sur le lot 1 086 248, et généralement d'acquitter tous les frais relatifs aux présentes et à l'obtention d'un bon et valable titre de propriété:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2010-645 en date du 5 mai 2010 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2010-496 en date du 11 mai 2010;
- d'autoriser la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. située au 40, rue Dumas, et ce, à titre gratuit, sans garantie légale et sans garantie de titres;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-54*

ACQUISITION DES LOTS 5 073 136 ET 5 073 139 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE madame Rachel Tessier est propriétaire des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 735,2 m², situé sur l'avenue du Cheval-Blanc au nord du Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se porter acquéreur des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec afin de consolider le Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec sont nés d'une opération cadastrale requise pour la réalisation d'un projet immobilier sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-430 en date du 17 avril 2007, autorisait déjà l'acquisition du lot 5 073 139 (partie du lot 3 780 477) au cadastre du Québec, appartenant à l'époque à monsieur Gérard Tessier maintenant décédé, pour un montant de 92 050,56 \$ qui a été versé en fidéicommiss chez le notaire M^e Stéphane Riel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 5 073 136 au cadastre du Québec, en plus d'être complémentaire à l'acquisition du lot 5 073 139 au cadastre du Québec, représente le dernier lot propriété de madame Rachel Tessier et requis par la Ville pour consolider le Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots de la présente est établie à 190 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 735,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée avec madame Rachel Tessier et dûment signée le 26 octobre 2012, pour un montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 735,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée avec madame Rachel Tessier et dûment signée le 26 octobre 2012, pour un montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- D'autoriser le trésorier à puiser la somme additionnelle de 97 949,44 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve Fonds de parcs et terrains de jeux qui s'ajoutera au montant de 92 050,56 \$, plus les taxes applicables, déjà voté par la résolution numéro CM-2007-430 en date du 17 avril 2007, pour l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-55*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE PLONGEON GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement au Club de plongeon Gatineau des locaux au Centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est le contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, le Club de plongeon Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux telles que spécifiées dans l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu sous le cadre de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Club de plongeon Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 4 877,86 \$ par année. La Ville assumera à même ses budgets d'opérations les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 519,34 \$ annuellement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-56*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2012 - 712 000 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2012, une subvention de 712 000 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2012 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 356 000 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2012 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 43 000 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-57*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CABANE DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT D'HEURES À LA CABANE EN BOIS ROND

CONSIDÉRANT la place qu'occupe la Cabane en bois rond dans le réseau des services communautaires pour aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-580 en date du 19 juin 2012, a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier un nouveau protocole de gestion avec la Corporation des aînés de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Cabane des aînés de l'Outaouais établissant les obligations et modalités liées à la location de salles;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2014 à 2017, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	92 379 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	4 200 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-58*

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 300 000 \$ VERSÉE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE L'EAU VIVE ET APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE L'EAU VIVE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un protocole d'entente signé le 5 juillet 1999 avec la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau exploite le centre communautaire du Plateau qui est situé dans la partie communautaire de l'école du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, certains organismes du village urbain du Plateau, dont la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive, ont exprimé le besoin pour un agrandissement du centre communautaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive est disposée à contribuer, à certaines conditions, une somme de 300 000 \$ aux coûts d'agrandissement du centre communautaire afin d'y tenir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, moyennant certaines conditions, est d'accord avec le projet d'agrandissement de la partie communautaire de son bâtiment scolaire qu'est l'école du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 300 000 \$ versée par la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive afin d'agrandir le centre communautaire du Plateau et le protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire du Plateau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	300 000 \$		Activités récréatives
02-79992-971		300 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-59*

APPROBATION DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS MIS EN COMMUN À L'ÉCOLE DU PLATEAU AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-98-02-10, l'ex-Ville de Hull a conclu une entente de partenariat avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin d'injecter plus d'un million de dollars pour le projet de construction de l'école primaire du Plateau. Cette somme a permis d'annexer à l'école un centre communautaire d'environ 1 000 pieds carrés et d'agrandir le gymnase. Un protocole d'entente entre les parties stipule que la gestion de l'utilisation des lieux est effectuée conjointement et que les coûts d'entretien, d'énergie ou autres sont facturés à la Ville selon un prorata déjà établi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais d'un protocole d'entente signé le 5 juillet 1999 avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, est gestionnaire et détient des droits d'utilisation de la partie communautaire actuelle du bâtiment scolaire qu'est l'école du Plateau, qu'elle exploite comme centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, l'Association des résidents du Plateau dépose un projet d'agrandissement du centre communautaire afin de mieux répondre aux besoins grandissants d'un secteur en croissance;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive est à la recherche d'un lieu pour la tenue de certaines activités et cérémonies religieuses, est partie prenante du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive est disposée à contribuer, à certaines conditions, une somme de 300 000 \$ aux coûts d'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, moyennant certaines conditions, est d'accord avec le projet d'agrandissement de la partie communautaire de son bâtiment scolaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'addenda au protocole d'entente sur la gestion des équipements mis en commun à l'école du Plateau avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'accorder une subvention de 625 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais titre de participation à l'agrandissement du centre communautaire du Plateau.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 \$, à même le surplus affecté ex-Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à verser la somme de 625 000 \$ à la Commission des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79992-971	25 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79992-971	300 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79991-971	300 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté
03-10110	300 000 \$		Dépenses immobilisables financées par activités financières
02-79992-971		25 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79991-971		300 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-60*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-919 en date du 9 octobre 2012, entérinait les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable et que le financement de ces modifications nécessitait l'abolition d'un poste vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du directeur adjoint, Planification;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-61*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICE D'AYLMER - SECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT l'évolution des tâches administratives liées au support du poste de responsable, Loisirs, sports et développement des communautés du centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du centre de service d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés;
- Créer le poste de secrétaire II (poste numéro CSA-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71011-112 – Administration – Loisirs – Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-62*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION - DIVISION RÉSIDENNELLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins du Service de l'évaluation au niveau de l'inspection et de l'évaluation des propriétés résidentielles effectuée par la direction du service;

CONSIDÉRANT l'urgence du besoin de support technique en appui aux évaluateurs de la division résidentielle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste d'inspecteur résidentiel (poste numéro EVA-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Créer le poste de technicien en évaluation foncière, Grade I (poste numéro EVA-BLC-065 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Rémunération régulière – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-63*

TRANSACTION ET QUITTANCE CONCERNANT LA GESTION ET LA VENTE DU LOT 2 636 532 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 47, ROUTE 105, CHELSEA, QUÉBEC, DÉTENU EN COPROPRIÉTÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC et la Ville le 3 juillet 2008 qui avait pour objet la cession par la MRC à la Ville de la demi-indivise (50 %) de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 532 au cadastre du Québec, situé au 47, route 105, à Chelsea, (ci-après appelé « l'immeuble ») ainsi que certains équipements;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la cession de la demi-indivise (50 %) de l'immeuble et des équipements, la Ville s'est engagée à payer à la MRC la moitié (50 %) du service de dette du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC jusqu'à son paiement final prévu pour le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2012, la Ville et la MRC ont vendu l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les équipements ont également été vendus;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM-2012-352 en date du 17 avril 2012 de la Ville de Gatineau et la résolution numéro 12-03-108 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier respectif à attribuer les revenus de la vente du lot 2 636 532 et de la vente des équipements au solde du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC;

CONSIDÉRANT que le solde global du règlement d'emprunt, en date du 29 janvier 2013, est de 2 519 000 \$, ce solde étant payable par les deux partenaires à parts égales;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte et reconnaît l'exactitude du bilan de fermeture du Centre de tri effectué par la MRC en date du 17 janvier 2013 pour la gestion des ententes du 3 juillet 2008, de l'immeuble et des équipements;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît avoir reçu de la Ville toutes sommes dues pour la gestion de l'immeuble et des équipements qui étaient visés par les ententes du 3 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC est refinancé le 29 avril 2015 et, qu'à cette date, le montant du règlement d'emprunt à rembourser sera de 2 028 000 \$ et qu'en vertu de l'entente du 3 juillet 2008 la Ville doit verser 50 % de cette somme à la MRC;

CONSIDÉRANT que le montant total nécessaire au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) du 29 janvier 2013 jusqu'au 29 avril 2015 nécessite un déboursé de 687 666,50 \$ et qu'en vertu de l'entente du 3 juillet 2008 la Ville doit verser 50 % de cette somme à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en payant d'avance les sommes susmentionnées à la MRC, la Ville perdra un montant d'intérêt qu'aurait généré ces sommes entre le 29 janvier 2013 et le 29 avril 2015. Les parties conviennent que ce montant s'élève à 43 333,54 \$ et la MRC accepte de le déduire dès maintenant des sommes dues par la Ville relativement au service de la dette du règlement d'emprunt 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'approuver la transaction et quittance jointe à la présente;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le trésorier à verser la somme de 1 314 499,71 \$ en règlement complet et final de toute somme due par la Ville à la MRC et résultant du protocole d'entente intervenue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau le 3 juillet 2008 et également du protocole d'entente intervenu entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, en date du 3 juillet 2008, dont quittance totale et finale;
- D'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective, la somme de 1 172 486 \$ et effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-92110-841	54 999,71 \$	Service de la dette - Intérêts sur obligations
03-11100	1 259 500,00 \$	Dette obligatoire

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	21 995 \$		Autres revenus
03-13200	1 172 486 \$		Surplus affecté
02-92110-841	43 334 \$		Service de la dette - Intérêts sur obligations
02-92110-841		57 315 \$	Service de la dette - Intérêts sur obligations
03-11100		1 180 500 \$	Dette obligatoire

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-64*

DÉMOLITION DU 60 ET 70, RUE DU GRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull a autorisé l'acquisition du lot 1 087 535 au cadastre du Québec (60, du Grès) par sa résolution numéro 98-301, le 30 juin 1998, aux fins du développement futur de ce site à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a autorisé l'acquisition des lots 2 634 648 et 1 091 144 au cadastre du Québec (70, du Grès) par sa résolution numéro CM-2006-429 en date du 16 mai 2006, afin de compléter l'assemblage des terrains permettant le développement futur de ce site à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 2 juin 2010, a autorisé la démolition des bâtiments situés aux 60 et 70, du Grès;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont maintenant requis afin de procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- De mandater le Service des infrastructures à procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès;
- D'autoriser le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, afin de procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-65*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES PLATEAUX AVEC LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le CÉGEP entretiennent une étroite relation de longue date;

CONSIDÉRANT QUE les parties se reconnaissent mutuellement comme « Partenaire privilégié »;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- D'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2014 à 2018 inclusivement, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	114 815,00 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	5 220,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-66*

AUTORISATION DE DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 18 millions de dollars, sur une période de six ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'accepter le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 200 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- D'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – Volet 2.1, comme décrit dans les « Lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés » et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;

- D'autoriser le Service des infrastructures à inscrire au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités chacun de ces projets;
- D'autoriser monsieur Roger Archambault, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous documents en regard de cette demande de subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-67*

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle qui recommande une étude exhaustive de la bibliothèque et un plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé le rapport du groupe conseil Gagné & Leclerc « Bibliothèque municipale de Gatineau - Plan de développement 2005-2015 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2007-658 en date du 19 juin 2007 et la résolution numéro CE-2007-861 du 13 juin 2007, l'acceptation du plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon le sondage Léger Marketing 2007, 85 % des citoyens voudraient des espaces multifonctionnels et conviviaux en bibliothèque et que 57 % des citoyens souhaiteraient une augmentation des ouvrages disponibles et une plus grande diversité de sujets couverts dans la collection;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a actualisé le rapport du groupe conseil Gagné & Leclerc par les programmes de besoins 2009 du consultant Fernand Caron inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a actualisé le plan de développement et le diagnostic par le rapport de monsieur Philippe Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de déploiement est basé sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de déploiement est un outil de gestion et de planification qui permettra de répondre aux besoins de la population en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la consultation citoyenne fait partie du mode de gouvernance de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé le projet de consultation publique auprès des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 24 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a validé la démarche de consultation publique pour le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale de Gatineau lors de la tenue de la Commission du 22 octobre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec la planification stratégique et le Service des communications, à procéder à la tenue d'une consultation publique portant sur le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale de Gatineau et d'accorder à la réalisation de ce mandat un montant de 88 750 \$, incluant les taxes, financé à même le solde du budget de 150 000 \$ alloué à partir des projets majeurs en vertu de la résolution numéro CM-2008-1214 en date du 18 novembre 2008 pour lequel il reste 87 466 \$.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	84 890,46 \$		Surplus affecté
02-72210-419		84 890,46 \$	Gestion des bibliothèques - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-68*

CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION DE LA NATURE DANS LA FORÊT BOUCHER SUR UN TERRAIN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, dans le cadre du Fonds vert, une subvention de 20 000 \$ à la Fondation de la Forêt Boucher par sa résolution numéro CM-2012-350 en date du 17 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Forêt Boucher a proposé une modification à sa demande de subvention au Fonds vert quant à l'emplacement du projet, pour la construction d'une tour d'observation de la nature, dans la Forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE ces changements comportent l'utilisation d'une partie d'un terrain municipal sur le chemin Antoine-Boucher, soit le lot 3 837 821 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'engage pas la Ville dans l'opération et l'entretien de cette structure, ces responsabilités et dépenses devront être assumées par la Fondation de la Forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reste propriétaire des lieux et pourra en tout temps renouveler ou mettre fin à cette entente selon les modalités d'une entente à intervenir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser les modifications soumises par la Fondation de la Forêt Boucher pour le maintien d'une subvention de 20 000 \$, à même le Fonds vert de la Ville de Gatineau, pour la construction d'une tour d'observation de la nature;
- D'autoriser la construction d'une tour d'observation et des aménagements requis pour cette structure, sur une partie du lot 3 837 821 au cadastre du Québec, le tout selon les modalités à déterminer par l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'émission d'un permis de construire;

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer un protocole d'entente avec la Fondation de la Forêt Boucher pour que la tour d'observation soit cédée à la Ville pour la somme de 1 \$ après sa construction et pour confier à la Fondation de la Forêt Boucher, sans compensation monétaire, la responsabilité de toutes les activités d'opération et d'entretien de la tour pour une période de 5 ans et de renouveler cette entente à l'échéance, s'il y a lieu;
- D'accorder à la Fondation de la Forêt Boucher une subvention équivalente aux frais facturables par le Service de l'urbanisme et du développement durable, reliés à l'obtention d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, s'il y a lieu, et à l'émission d'un permis de construire pour la réalisation du projet de tour d'observation.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif